



# Conseil Municipal

*Séance du 23 septembre 2020*

Le Conseil municipal s'est réuni le 23/09/2020 à 20h00,  
à la salle des fêtes de Montferrand-le-Château,  
sur convocation régulière de M. Michel GAILLOT, maire de Montferrand-le-Château.

**Étaient présents :** M. Gaillot, R. Giancarlo, B. Tavernier, J.-M. Lallement, L. Bernard, F. Falque, S. Equoy-Hutin, L. Grosjean, D. Bonzon, A. Humbert, B. Malloire, M. Jacquinot, P. Duchézeau, I. Jacquinot, M. Cottiny, L. Brady

**Procurations :** O. Schermann à M. Gaillot, M. Joveneau à R. Giancarlo, D. Hournon à F. Falque

R. Giancarlo est élu secrétaire de séance.

## ORDRE DU JOUR

1. **Délibération pour avenant à la convention d'entretien de voirie**
2. **Délibération de principe autorisant le maire à recruter un agent en cas de remplacement urgent de personnel absent**
3. **Délibération suppression d'un poste d'adjoint technique 1<sup>e</sup> classe et création d'un poste d'adjoint technique à temps complet**
4. **Délibération pour l'accueil d'un apprenti en CAP Maintenance de bâtiments de collectivités**
5. **Délibération pour l'augmentation des horaires de travail d'un adjoint technique territorial principal de 2<sup>e</sup> classe**
6. **Délibération ONF : Affouage 2020-2021**
7. **Délibération de modification budgétaire (prime Covid-19, matériel bureautique, alimentation d'un compte relatif aux salaires)**
8. **Délibération demande d'Admission en Non Valeur (ANV) et Créances éteintes**
9. **Délibération pour l'encaissement des chèques de remboursement des assurances**
10. **Délibération pour le report du prêt relais contracté auprès du Crédit Mutuel pour le Groupe scolaire BEPOS**
11. **Délibération permanente autorisant le désherbage à la bibliothèque municipale**
12. **Écritures comptables**
13. **Questions diverses**

Le maire propose aux membres du Conseil municipal d'approuver le compte rendu de la séance du Conseil municipal du mercredi 22 juillet 2020.

P. Duchézeau regrette que le délai imposé pour formuler des remarques au sujet de ce compte rendu avant sa publication ait été limité à un après-midi. Par ailleurs, il attend toujours une réponse au sujet de la publication de la déclaration de politique générale de l'actuelle majorité au Conseil municipal. Il attend également une réponse au sujet de la participation d'un élu de l'opposition à la commission d'appel d'offres (CAO).

Le maire répond que la déclaration de politique générale de la majorité sera bientôt publiée.

Le compte rendu de la séance du Conseil municipal du mercredi 22 juillet 2020 est approuvé à la majorité.

Vote : 1 voix « contre », 0 « abstention », 18 voix « pour »

### 1. Délibération pour avenant à la convention d'entretien de voirie

Le Maire de MONTFERRAND-LE-CHÂTEAU rappelle que la Communauté Urbaine de Grand Besançon Métropole, exerce depuis le 1er janvier 2019 les compétences « création, aménagement et entretien de voirie », « signalisation » et « parcs et aires de stationnement ».

Par convention au titre de l'article L.5216-7-1 du Code général des collectivités territoriales, GBM a confié à la commune l'entretien courant des voiries, parcs et aires de stationnement et de la signalisation, comprenant les missions telles que surveillance des chaussées, bouchage des nids de poule, entretien des fossés et avaloirs, enlèvements des obstacles (branches, pierres,...), fauchage des abords enherbés, réparation de la signalisation verticale...

Cette convention a été signée le 05 avril 2019, est valable un an renouvelable trois fois depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2019, soit jusqu'au 31

décembre 2023.

Il y a lieu aujourd'hui de préciser ces conventions pour les points suivants :

- Mise à jour des bases de calcul suite à la CLECT définitive ;
- Précisions ou confirmation des modalités propres à l'éclairage public ;
- Modalités de financement des prestations de balayage de voirie.

Il est à noter que même si l'avenant n'apporte aucun changement à la convention initiale, il doit être signé car la convention initiale parle d'un avenant à venir. Cet avenant ne sert donc qu'à confirmer les données de la convention initiale.

### **1. MISE À JOUR DES BASES DE CALCUL SUITE À LA CLECT DÉFINITIVE**

La rémunération de l'entretien courant des voiries, parcs et aires de stationnement et de la signalisation, est basée sur 95% du forfait « entretien de voirie » des Attributions de Compensation. Lors de la signature des conventions, la CLECT n'avait pas encore eu lieu. Les conventions ont été basées sur les estimations connues au 30 novembre 2018. Une première CLECT a depuis eu lieu le 7 février 2019, puis la CLECT définitive a eu lieu le 26 septembre 2019. Les conventions prévoyant un avenant pour mettre à jour ces données, il y a donc lieu maintenant de mettre à jour les forfaits de rémunération avec les données définitives.

Pour la Commune de MONTFERRAND LE CHÂTEAU, les quantités définitives n'ont pas changé, il ne s'agit que de les confirmer car il n'y a pas d'impact financier.

Il est rappelé que ce montant correspond à 95% de ce que la commune verse en Attributions de Compensation au titre de l'entretien de voirie. Les 5% restant correspondent à des prestations que GBM assure en direct (entretien des séparateurs d'hydrocarbures, élagages des arbres d'alignement, entretien des feux de signalisation).

Pour les années suivantes, à partir de 2020, le montant sera basé sur les données définitives, régularisé en fin d'année et actualisé comme le prévoit la convention initiale.

### **2. PRÉCISIONS DES MODALITÉS PROPRES À L'ÉCLAIRAGE PUBLIC POUR CERTAINES COMMUNES**

La convention initiale prévoyait de confirmer certaines données qui n'étaient pas connues à la date de signature.

#### Prise en charge des frais d'abonnement et d'énergie

La commune a transféré l'éclairage public accessoire des voies transférées, mais elle a choisi également, pour des raisons techniques, de transférer l'éclairage des voies non transférées qui forme un réseau électrique continu avec l'éclairage des voies transférées, les montants correspondant étant appliqués sur leurs attributions de compensation. Ce choix a été validé définitivement par la CLECT du 26 septembre 2019, et le présent avenant précise cette décision. Seul l'éclairage d'ornement (églises, fontaines,...) continue de relever de la compétence de la commune.

### **3. DISPOSITIONS PARTICULIÈRES**

La commune, en raison d'un équipement particulier et du savoir-faire des services techniques, assure plus que les missions correspondant à l'entretien de voirie confiées par la convention initiale : balayage mécanique de voirie une fois par an. Les missions concernées sont réalisées en régie par les services techniques. GBM a accepté de rembourser à la Commune les prestations qu'elle exécute pour le compte de GBM, dorénavant compétente en voirie.

Le coût de ces prestations est évalué à partir d'un état de réalisation que la Commune devra fournir en fin d'année, et sur la base financière des marchés que GBM a contracté en la matière. Il sera reversé à la commune en l'ajoutant annuellement au forfait d'entretien de l'année suivante.

**Les membres du conseil municipal sont invités à :**

- **se prononcer sur l'avenant à la convention d'entretien de la voirie avec Grand Besançon Métropole ;**
- **autoriser Le Maire, ou son représentant, à signer l'avenant.**

Sur proposition de M. le Maire et après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide à l'unanimité :

- d'approuver l'avenant à la convention d'entretien de la voirie avec Grand Besançon Métropole ;
- de mandater et autoriser le maire à signer tout document lié à ce dossier.

Vote : 0 voix « contre » ; 0 abstention ; 19 voix « pour »

## **2. Délibération de principe autorisant le maire à recruter un agent en cas de remplacement urgent de personnel absent**

Sur proposition de M. le Maire et après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide à l'unanimité des votants :

- d'autoriser le maire à recruter un agent en cas de remplacement urgent.
- de mandater et autoriser le maire à signer tout document lié à ce dossier.

Vote : 0 voix « contre » ; 1 abstention ; 18 voix « pour »

## **3. Délibération suppression d'un poste d'adjoint technique 1<sup>e</sup> classe et création d'un poste d'adjoint technique à temps complet**

J.-M. Lallement présente le dossier.

### **Le maire informe l'assemblée :**

Conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité sont créés par l'organe délibérant de la collectivité.

Il appartient donc à l'assemblée délibérante de fixer l'effectif des emplois nécessaires au fonctionnement des services, même lorsqu'il s'agit de modifier le tableau des emplois pour permettre des avancements de grade. En cas de suppression d'emploi, la décision est soumise à l'avis préalable du Comité Technique.

La délibération doit préciser les grades correspondants à l'emploi créé.

Considérant le tableau des emplois adopté par l'assemblée délibérante ;

Considérant la nécessité de supprimer un emploi d'adjoint technique principal 1<sup>ère</sup> classe en raison d'un départ en retraite d'un agent en 2019 ;

### **Le maire propose à l'assemblée :**

#### **La suppression d'un emploi d'adjoint technique principal 1<sup>ère</sup> classe permanent à 35 heures.**

Le tableau des emplois modifié à compter du 1<sup>er</sup> septembre 2020

Grade : adjoint technique principal 1<sup>ère</sup> classe  
Ancien effectif : 2  
Nouvel effectif : 1

#### **La création d'un emploi d'adjoint technique permanent à 35 heures.**

Le tableau des emplois est ainsi modifié à compter du 1<sup>er</sup> septembre 2020

Grade : adjoint technique  
Ancien effectif : 5  
Nouvel effectif : 6

**L'assemblée délibérante, après en avoir délibéré,**

Vu la loi 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée relative aux droits et obligations des fonctionnaires ;

Vu la loi n 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale ;

Sous réserve de l'avis du Comité Technique ;

**DECIDE :**

- d'adopter les modifications du tableau des emplois ainsi proposées.

Les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges des agents nommés dans les emplois seront inscrits au budget, chapitre 012 ;

- de mandater et autoriser le maire à signer tout document lié à ce dossier.

**ADOPTÉ :** à l'unanimité

Vote : 0 voix « contre » ; 0 abstention ; 19 voix « pour »

**4. Délibération pour l'accueil d'un apprenti en CAP Maintenance de bâtiments de collectivités**

J.-M. Lallement présente le dossier.

**Le maire informe l'assemblée :**

L'apprentissage permet à des personnes âgées de 16 à 25 ans (travailleurs handicapés : pas de limite d'âge supérieure d'entrée en formation) d'acquérir des connaissances théoriques dans une spécialité et de les mettre en application dans une collectivité territoriale.

Cette formation en alternance est sanctionnée par la délivrance d'un diplôme ou d'un titre.

Notre commune peut donc décider d'y recourir. Cette démarche nécessite de nommer un maître d'apprentissage au sein du personnel communal. Celui-ci aura pour mission de contribuer à l'acquisition par l'apprenti(e) des compétences correspondant à la qualification recherchée ou au titre ou au diplôme préparé par ce dernier. Le maître d'apprentissage disposera pour exercer cette mission du temps nécessaire à l'accompagnement de l'apprenti(e) et aux relations avec le C.F.A. (Centre de formation des apprentis). De plus, il bénéficiera de la nouvelle bonification indiciaire de 20 points.

**Le maire propose à l'assemblée :**

- de conclure pour la rentrée scolaire 2020 le contrat d'apprentissage suivant :

Service	Diplôme préparé	Durée de la formation
<i>Service technique (maintenance des locaux et entretien des espaces verts)</i>	<i>CAP maintenance de bâtiments de collectivité (2ème année)</i>	<i>2 ans</i>

**L'assemblée délibérante, après en avoir délibéré,**

Vu la loi n° 92-675 du 17 juillet 1992 modifiée portant diverses dispositions relatives à l'apprentissage, à la formation professionnelle et modifiant le code du travail ;

Vu le décret n°92-1258 du 30 novembre 1992 modifié pris en application de la loi n° 92-675 du 17 juillet 1992 portant diverses dispositions relatives à l'apprentissage et à la formation professionnelle et plus particulièrement le chapitre II concernant l'expérimentation de l'apprentissage dans le secteur public non industriel et commercial ;

Vu le décret n°93-162 du 2 février 1993 relatif à la rémunération des apprentis dans le secteur public non industriel et commercial ;

**DECIDE :**

- d'adopter la proposition du maire,

- d'autoriser le maire à signer tout document relatif à ce dispositif et notamment le contrat d'apprentissage ainsi que la convention

conclue avec le Centre de Formation d'Apprentis,

- d'inscrire au budget les crédits correspondants.

**ADOPTÉ** : à l'unanimité

Vote : 0 voix « contre » ; 0 abstention ; 19 voix « pour »

#### **5. Délibération pour l'augmentation des horaires de travail d'un adjoint technique territorial principal de 2<sup>e</sup> classe**

J.-M. Lallement présente le dossier.

Sur proposition de M. le Maire et après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide à l'unanimité des votants :

- d'augmenter le temps de travail de l'adjoint technique territorial principal de 2e classe, qui passera de 17h30 X 36 semaines, soit 630 heures par an, à 22h30 X 36 semaines, soit 810 heures par an, à compter du 1<sup>er</sup> octobre 2020.

- de mandater et autoriser le maire à signer tout document lié à ce dossier.

Vote : 0 voix « contre » ; 1 abstention ; 18 voix « pour »

#### **6. Délibération ONF : Affouage 2020-2021**

F. Falque présente le dossier.

Vu le Code forestier et en particulier les articles L.112-1, L.121-1 à L.121-5, L.212-1 à L.212-4, L.214-3, L.214-5, L.243-1 à L.243-3.

##### **Exposé des motifs :**

Le Maire rappelle au Conseil municipal que :

- la mise en valeur et la protection de la forêt communale sont reconnues d'intérêt général. La forêt communale de MONTFERRAND LE CHATEAU, d'une surface de 182ha étant *susceptible d'aménagement, d'exploitation régulière ou de reconstitution*, elle relève du Régime forestier ;
- cette forêt est gérée suivant un aménagement approuvé par le Conseil municipal et arrêté par le préfet en date du 06/02/2001. Conformément au plan de gestion de cet aménagement, l'agent patrimonial de l'ONF propose, chaque année, les coupes et les travaux pouvant être réalisés pour optimiser la production de bois, conserver une forêt stable, préserver la biodiversité et les paysages ;
- L'affouage qui fait partie intégrante de ce processus de gestion, est un héritage des pratiques communautaires de l'Ancien Régime que la commune souhaite préserver. Pour chaque coupe de la forêt communale, le conseil municipal peut décider d'affecter tout ou partie de son produit au partage en nature entre les bénéficiaires de l'affouage pour la satisfaction de leurs besoins domestiques, et sans que ces bénéficiaires ne puissent vendre les bois qui leur ont été délivrés en nature (Articles L.243-1 du Code forestier).
- L'affouage étant partagée par foyer, seules les personnes qui possèdent ou occupent un logement fixe et réel dans la commune sont admises à ce partage.
- La commune a fait une information auprès des habitants pour connaître les foyers souhaitant bénéficier de l'affouage durant la campagne 2020-2021.

En conséquence, il invite le Conseil municipal à délibérer sur la campagne d'affouage 2020-2021 en complément de la délibération concernant l'assiette, la dévolution et la destination des coupes.

Considérant l'aménagement en vigueur et son programme de coupes ;

Considérant le tableau d'assiette des coupes proposé par l'ONF ;

Considérant la délibération sur l'assiette, la dévolution et la destination des coupes de l'année 2020 en date du 31/10/2019.

Le Conseil municipal après en avoir délibéré :

- destine le produit des coupes (houppiers, taillis, perches, brins et petites futaies) des parcelles 1, 2, 3, 4, 5 d'une superficie cumulée de 24.98 ha à l'affouage sur pied ;
- arrête le rôle d'affouage joint à la présente délibération ;
- désigne comme garants :
  - M. Didier BONZON,
  - M. Jean-Michel LALLEMENT,
  - M. Franck FALQUE;
- arrête le règlement d'affouage joint à la présente délibération ;
- fixe le volume maximal estimé des portions à 10 stères ; ces portions étant attribuées par tirage au sort ;
- fixe le montant de la taxe d'affouage à 8,00 € le stère ;
- fixe les conditions d'exploitation suivantes :
  - ⇒ L'exploitation se fera sur pied dans le respect du Règlement national d'exploitation forestière.
  - ⇒ Les affouagistes se voient délivrer du taillis, des perches, des brins, de la petite futaie et des houppiers désignés par l'ONF. Des tiges nécessitant l'intervention préalable d'un professionnel pourront être abattues par la commune avant mise à disposition aux affouagistes. Elles seront dans ce cas mises à disposition sur coupe.
  - ⇒ Le délai d'exploitation est fixé au 15 avril 2021. Après cette date, l'exploitation est interdite pour permettre la régénération des peuplements. Au terme de ce délai, si l'affouagiste n'a pas terminé l'exploitation de sa portion, il sera déchu des droits qui s'y rapportent (Articles L.243-1 du Code forestier).
  - ⇒ Le délai d'enlèvement est fixé au 31 août 2021 pour permettre la sortie du bois sur sol portant en dehors des périodes pluvieuses.
  - ⇒ Les engins et matériels sont interdits hors des chemins et places de dépôt, en raison du préjudice qu'ils pourraient occasionner aux sols forestiers et aux peuplements.
  - ⇒ Les prescriptions particulières propres à chaque portion sont spécifiées dans le règlement d'affouage.
- Autorise le Maire à signer tout document afférent.

Vote à l'unanimité : 0 voix « contre » ; 0 abstention ; 19 voix « pour »

## **7. Délibération de modification budgétaire (prime Covid-19, matériel bureautique, alimentation d'un compte relatif aux salaires)**

B. Tavernier présente le dossier.

Mouvements de crédits

### **A/ Ajout de crédits au compte : c/2183**

Matériel de bureau et informatique (dépense d'investissement)

(achat ordinateur portable (1 246.80 €) + Chaise ergonomique (environ 500 €) + divers)

c/2183 + 2 000 € pris sur l'excédent budgétaire section fonctionnement (896 889.22 €)

Solde excédent de fonctionnement après : 894 889.22 €

#### Ecritures à passer :

Dépenses fonctionnement	DF : cpte 023	+ 2 000 €
Dépenses Investissement	DI : cpte 2183	+ 2 000 €
Recette d'investissement	RI : cpte 021	+ 2 000 €

### **B/ Ajout de crédits aux comptes 64118 et 64138 Prime exceptionnelle COVID19**

Personnel titulaire (2435 €) et personnel non titulaire (1335 €) autres indemnités

Ecritures à passer :

Dépenses fonctionnement                     DF : cpte 64118   + 2 435 €  
  DF : cpte 64135   + 1 335 €

Soit la somme de 3 770 € pris sur l'excédent budgétaire section fonctionnement (894 889.22 €)

Solde excédent de fonctionnement après : 891 119.22 €

**C/ Ajout de crédits aux comptes 6413 Personnel non titulaire**

Il apparaît un solde négatif sur le compte 6413, après traitement des salaires du mois d'Août.

Il avait été prévu au BP 2020, la somme de 25 000 € et à ce jour réalisé 30 996.87 €

Ecriture à passer :

Dépenses fonctionnement                     DF : cpte 6413   20 000 €

Soit la somme de 20 000 € pris sur l'excédent budgétaire section fonctionnement 891 119.22 €

Solde excédent de fonctionnement après : 871 119.22 €

Sur proposition de M. le Maire et après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide à l'unanimité :

- d'autoriser la modification budgétaire telle qu'exposée ci-dessus ;
- de mandater et autoriser le maire à signer tout document lié à ce dossier.

Vote : 0 voix « contre » ; 0 abstention ; 19 voix « pour »

**8. Délibération demande d'Admission en Non Valeur (ANV) et Créances éteintes**

B. Tavernier présente le dossier.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'instruction budgétaire et comptable M14, notamment la procédure relative aux créances irrécouvrables,

Considérant l'état des produits irrécouvrables dressé par le comptable public en date du 28/11/2019 et du 05/08/2020, pour la somme de 465.50 €.

Les crédits au chapitre 65, compte 6541 sont de 500 €. (prévu au BP 2020)

Considérant sa demande d'admission en non-valeur des créances n'ayant pu faire l'objet de recouvrement après mise en œuvre de toutes les voies d'exécution,

Considérant que les dispositions prises lors de l'admission en non-valeur par le conseil municipal ont uniquement pour objet de faire disparaître de la comptabilité les créances irrécouvrables,

Concernant la créance éteinte d'un montant de 223.43 €, la trésorerie est en attente du document du mandataire judiciaire attestant la CIA.

Les crédits au chapitre 65, compte 6542 sont de 500 €. (prévu au BP 2020)

Sur proposition de M. le Maire et après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide à l'unanimité :

- d'admettre en non-valeur les créances irrécouvrables pour 2020, pour un montant total de **465.50 €**, les crédits nécessaires sont prévus au budget (cpt 6541 : 500 €)

- d'admettre en créances éteintes un montant de **223.43 €** pour liquidation judiciaire, les crédits nécessaires sont prévus au budget (cpt 6542 : 500 €)

- d'autoriser le maire à signer toutes les pièces se rapportant à ce dossier.

Vote : 0 voix « contre » ; 0 abstention ; 19 voix « pour »

### **9. Délibération pour l'encaissement des chèques de remboursement des assurances**

B. Tavernier présente le dossier.

Dans la délibération du 24 juin 2020, (n° 24/20), concernant les délégations au maire, il n'a pas été précisé que le maire était autorisé à encaisser les chèques des assurances (remboursement).

Conformément au code Général des Collectivités Territoriales et afin de faciliter les missions, le maire demande au Conseil municipal de prendre une délibération lui accordant la délégation suivante :

Contrat d'assurance : autorisation d'encaisser des chèques de remboursement des assurances suite à sinistres.

Sur proposition de M. le Maire et après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide à l'unanimité :

- d'autoriser le maire à encaisser des chèques de remboursement des assurances suite à sinistres ;

- de mandater et autoriser le maire à signer tout document lié à ce dossier.

Vote : 0 voix « contre » ; 0 abstention ; 19 voix « pour »

### **10. Délibération pour le report du prêt relais contracté auprès du Crédit Mutuel pour le Groupe scolaire BEPOS**

M. Cottiny présente le dossier.

Sur proposition de Monsieur le Maire, et après en avoir débattu, le Conseil municipal, à l'unanimité, après avoir pris connaissance du dossier prêt relais Crédit Mutuel de 2 800 000 €,

a) décide de modifier les caractéristiques (date d'échéance) de ce prêt relais inscrit dans nos livres sous le numéro 0304 code hélios. Les modalités de ce prêt étaient le remboursement à compter de l'échéance du 31/03/2021, dont il convient de reporter cette date d'échéance au 31/12/2022.

Ce report est dû à des retards des entreprises dans la poursuite des travaux Groupe Scolaire.

Le taux fixe de 0.33 % est maintenu.

Les périodes d'amortissement des intérêts sont prorogés, échéance 31 mars, 30 juin, 30 septembre et le 31 décembre de chaque année jusqu'au remboursement intégral du capital.

b) prend l'engagement, au nom de la commune, d'inscrire en priorité chaque année, en dépenses obligatoires à son budget, les sommes nécessaires au remboursement des échéances,

c) donne tout pouvoir au maire pour signer l'avenant du contrat de prêt et l'acceptation de toutes les conditions de remboursement qui y sont insérées, et s'engage à soumettre au visa de M. le Préfet la présente délibération.

Par ailleurs, le maire pourra conclure tout avenant destiné à introduire dans le contrat prorogé la caractéristique date d'échéance du prêt.

Délibération exécutoire de plein droit conformément aux dispositions de la loi n° 82-623 du 22 juillet 1982.

En tant qu'administrateur honoraire de la banque concernée, M. Marcel Cottiny ne participe pas au vote.

Vote : 0 voix « contre » ; 0 abstention ; 18 voix « pour »

### **11. Délibération permanente autorisant le désherbage à la bibliothèque municipale**

J.-M. Lallement présente le dossier.



Le responsable de la bibliothèque municipale recense régulièrement les documents correspondants aux critères de désherbage pour cause d'usure ou d'obsolescence.

Les documents usés ou obsolètes sont ensuite retirés du fonds et du catalogue de la bibliothèque municipale.

Certains de ces documents sont alors proposés sur le stand de la bibliothèque lors de la fête du village, alimentent éventuellement les boîtes à livres de la commune ou sont donnés à des associations si c'est opportun.

Il est proposé d'adopter une délibération permanente autorisant le désherbage à la bibliothèque municipale, comme c'est couramment l'usage concernant la gestion bibliothéconomique d'un service de lecture publique.

Sur proposition de M. le Maire et après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide à l'unanimité :

- d'autoriser de façon permanente le désherbage à la bibliothèque municipale dans le cadre de la gestion courante de la bibliothèque.

- de mandater et autoriser le maire à signer tout document lié à ce dossier.

Vote : 0 voix « contre » ; 0 abstention ; 19 voix « pour »

## **12. Écritures comptables**

Pas de point à traiter

## **13. Questions diverses**

### Travaux de l'école :

Le maire rapporte que presque toutes les entreprises engagées pour les travaux de l'école ont rattrapé le retard dû à la Covid-19. Seule l'entreprise Eco Peinture n'a pas encore rattrapé ce retard.

Par ailleurs, l'entreprise SFCA rencontre un problème. En effet, les travaux effectués pour la pose du toit en toile de l'école ont été refusés. L'entreprise a confirmé ne pas posséder le savoir-faire nécessaire pour refaire les travaux en conformité avec les exigences initiales. Par conséquent, elle propose de réaliser un toit en tôle, moyennant un surcoût d'un montant de 9 600 € environ à la charge de la commune. L'assistant à maîtrise d'ouvrage ne se prononce pas sur cette question, considérant seulement que le tarif est raisonnable.

Le maire sollicite l'avis du Conseil municipal.

Après un débat qui souligne que les marchés publics sont établis afin de garantir l'impartialité vis-vis des entreprises et qu'incidemment il est nécessaire de veiller au respect des engagements définis initialement, le Conseil municipal décide à l'unanimité d'étudier la pérennité de toutes les solutions envisageables et approuve la proposition actuelle de l'entreprise SFCA de remplacer le toit en toile de l'école par un toit en tôle, mais désapprouve le surcoût à la charge de la commune d'un montant de 9 600 € environ.

Les membres du Conseil municipal jugent à une large majorité que ce type de problème relève normalement du maître d'œuvre.

Vote : 19 voix « contre » ; 0 abstention ; 0 voix « pour »

D'autre part, l'entreprise Eco Peinture qui devait effectuer la pose de briques acoustiques s'avère incapable de réaliser le travail. L'architecte propose contre rémunération de chiffrer l'installation d'un habillage en bois qui remplacerait ces briques. Le Conseil municipal se prononce contre ce surcoût qui n'est pas du fait de la commune. D'autre part, l'architecte a présenté à la commune une facture d'un montant de 41 760 € pour le travail supplémentaire lié au Covid-19.

Le délai de livraison des travaux devant initialement s'achever avant le déclenchement de la crise sanitaire actuelle, il est jugé exagéré de demander une telle somme, indépendamment du fait que le travail supplémentaire est indéniable.

De plus, concernant le chemin piétonnier, des demandes de devis sont en cours pour la pose d'un revêtement moins abrasif. Un devis pour des pavés a déjà été établi pour un montant de 27 000 €.

En outre, les frais d'étude relatifs à la porte qui n'était pas prévue dans le projet et qui permettrait l'accès à des véhicules se montent à 6 000 €.

Le maire rappelle que la livraison de l'école était prévue fin janvier 2021.

### Nouveaux travaux :

Le maire expose aux membres de l'assemblée les nouveaux travaux qui seront entrepris :

- L'école maternelle sera réhabilitée en crèche et accueillera la mairie ;
- L'école de la Gare sera réhabilitée en maison des aînés ;
- L'école du haut du village sera réhabilitée en appartements ;
- La mare du haut du village sera réhabilitée.

Le maire demande aux responsables des commissions concernées de lancer l'étude de ces travaux et propose la création d'une commission pour la réalisation de la maison des aînés.

La réhabilitation de la mairie actuelle, ainsi que la salle polyvalente, sont abandonnées, ainsi que l'installation de la nouvelle bibliothèque dans les locaux réhabilités de l'école maternelle.

P. Duchézeau demande comment seront financés ces nouveaux travaux et s'interroge concernant le coût des projets d'investissement de la nouvelle équipe municipale. Le maire répond que les financements seront définis une fois que les commissions concernées auront établi les coûts définitifs des travaux envisagés.

Sur proposition du maire et après en avoir débattu, le Conseil municipal décide à la majorité :

- d'approuver la réhabilitation de l'école maternelle en crèche et mairie ;
- d'approuver la réhabilitation de l'école de la Gare en maison des aînés ;
- d'approuver la réhabilitation de l'école du haut du village en appartements ;
- d'approuver la réhabilitation de la mare du haut du village.

Vote : 1 voix « contre » ; 0 abstention ; 18 voix « pour »

### Recrutement d'agent catégorie A ou B :

Monsieur le Maire, associé avec M. Lallement, présente le dossier.

Un audit réalisé durant la précédente mandature a établi que le personnel administratif de mairie n'était pas suffisant au regard des tâches qui lui sont attribuées et vis-à-vis de communes comparables. Le contrat de l'agent catégorie C recruté en CDD suite à cet audit n'a pas été reconduit car il n'était pas qualifié en comptabilité.

P. Duchézeau assure que cet agent avait été recruté en tant qu'agent polyvalent et non en tant que comptable. Toutefois, le maire et R. Giancarlo sont en désaccord et réaffirment que l'agent avait été recruté pour s'occuper de la comptabilité.

P. Duchézeau interpelle le maire sur le manque de transparence et de lisibilité de sa gestion du personnel (recrutement d'un Directeur général des services (DGS), d'un apprenti, d'une Atsem, et non renouvellement de l'agent catégorie C recruté en CDD).

J.-M. Lallement est surpris de cette question car le recrutement pour le poste d'Atsem a été voté lors de la précédente séance du Conseil municipal. Le maire et J.-M. Lallement expliquent que l'annonce pour le recrutement du cadre A a été publiée par le Centre de gestion de la fonction publique territoriale du Doubs, mais qu'il s'agissait d'une erreur. En effet, cette annonce a ensuite été retirée et a été remplacée par l'annonce pour le recrutement d'un agent comptable.

Sur proposition du maire et après en avoir débattu, le Conseil municipal décide à la majorité d'approuver le recrutement d'un agent catégorie A ou B afin notamment de suppléer l'agent comptable actuellement en arrêt maladie.

Vote : 1 voix « contre » ; 0 abstention ; 18 voix « pour »

### Recrutement d'un agent en CDD chargé de la comptabilité pour une durée de travail de 12 heures de travail hebdomadaires :

J.-M. Lallement présente le dossier.

Cet agent préparerait le travail à effectuer par l'agent comptable de la commune d'Avanne-Aveney qui supplée pour une durée de travail de 7 heures hebdomadaires l'agent comptable actuellement absent.

Sur proposition du maire et après en avoir débattu, le Conseil municipal décide à la majorité d'approuver le recrutement d'un agent en CDD chargé de la comptabilité pour une durée de travail de 12 heures hebdomadaires, en complément de l'agent comptable de la commune d'Avanne-Aveney qui supplée pour une durée de travail de 7 heures hebdomadaires l'agent comptable actuellement absent.

Vote : 1 voix « contre » ; 0 abstention ; 18 voix « pour »

### **Tour de table et travail des commissions**

L. Brady informe l'assemblée que la ludothèque La Toupie de l'association Familles Rurales a repris ses activités. Les prochaines

dates de leurs interventions sont les 25 septembre 2020, 14 et 23 octobre 2020, et la ludothèque accueillera jusqu'à 15 personnes maximum, pendant 45 minutes.

La crèche a demandé la réservation de la salle Chenassard tous les mardis matin, sauf la troisième semaine du mois.

Mme Vachot, du Relais Petite Enfance, est intervenue auprès de la commune pour présenter les activités de l'association.

A. Humbert fournit au Conseil municipal les renseignements relatifs à la formation secourisme premier secours (PSC1). Deux possibilités existent : soit la formation dispensée à Besançon centre qui est proposée pour 8 à 10 personnes pour un montant de 650 € (600 € pour les associations), soit celle qui est proposée par l'Union départementale des sapeurs-pompiers au tarif de 65 € par personne pour 8 heures de formation.

L. Brady précise que certains employés avaient précédemment été formés, mais que le recyclage qui s'effectue tous les deux ans n'a pas été suivi.

Grand Besançon Métropole (GBM) :

L. Bernard rapporte qu'une réunion du GBM a eu lieu fin août concernant les placements des représentants dans les différents syndicats et commissions. Elle a été élue titulaire du Schéma de cohérence territoriale (ScoT) et fait partie de la Commission Rayonnement, aménagement du territoire, prospective et coopérations.

Conseil communautaire :

L. Bernard rapporte que le Conseil communautaire s'est réuni début septembre après l'élection de la nouvelle présidente, Anne Vignot. Celle-ci a médiatisé sa proposition de transports gratuits en cas de pics de pollution dans le GBM. De nombreux représentants ont voté « contre » cette proposition ou se sont abstenus, ce qui est inédit. Selon la présidente, le coût de ladite disposition est estimé à 20 000 € en semaine et 10 000 € le samedi.

Commission Péri-scolaire :

L. Bernard explique qu'une réunion de la Commission Péri-scolaire avec les Francas et la responsable de la restauration scolaire a permis de définir une action destinée à lutter contre le gaspillage alimentaire. Cette action consiste à diminuer le rab et réorienter les restes alimentaires. Ce dispositif s'appliquera à partir du lundi 28 septembre 2020 et évoluera au fur et à mesure de sa mise en place. Pour les Francas, il s'agit d'une expérimentation qui sera menée à Montferrand-le-Château.

Un changement de directrice des Francas a eu lieu en interne.

La convention liant la commune aux Francas s'achèvera en 2021 et une étude sera menée par la Commission Péri-scolaire au sujet de la poursuite de ce partenariat et de la possibilité d'un fonctionnement en régie.

F. Falque informe l'assemblée que la programmation des travaux de voirie prévus en 2021 est en cours et qu'une réunion de secteur aura lieu le 15 octobre 2020.

P. Duchézeau demande quand les comptes rendus des commissions municipales seront communiqués. R. Giancarlo répond qu'ils ont été distribués dans les casiers des conseillers municipaux.

P. Duchézeau souhaiterait connaître l'état d'avancement du projet d'aménagement du Crédit Mutuel à l'angle de la RD 105 et de la rue du Pré aux Loups. Le maire répond qu'un rendez-vous avec le promoteur est prévu.

M. Cottiny annonce qu'il a été nommé Trésorier adjoint de l'Union départementale des associations familiales (UDAF) du Doubs, fait partie de la commission du Droit au logement opposable (Dalo), est représentant de Grand Besançon Habitat (GBH) et Habitat 25, et fait partie de la commission de surendettement de l'UDAF.

Il annonce également qu'il attend 2021 et démissionnera probablement du Conseil municipal. La municipalité aimerait qu'il finisse son mandat afin de profiter de ses conseils avisés.

S. Equoy Hutin souhaiterait que la commune soutienne les enseignants du collège Voltaire qui ont fait grève début septembre pour alerter leur hiérarchie, les parents d'élèves et les élus du manque de mixité sociale croissant qui s'avère problématique pour cet établissement scolaire. Les enseignants demandent un conseiller principal d'éducation (CPE), un documentaliste, des heures supplémentaires en langues, un secrétaire de direction et des agents de service pour les remplacements.

Le maire évoque l'éventualité pour les communes de mettre en commun leur soutien aux revendications des enseignants.

B. Tavernier rapporte que la prime prévue pour les agents recenseurs et l'agent coordonnateur ne pourra pas être versée car le Trésor public a signalé que cela n'est pas conforme aux règles établies fixant le cadre du contrôle de l'argent public. Placée dans cette situation, l'équipe municipale cherche un moyen de dédommager les intéressés. Le maire précise néanmoins que la solution adoptée devra respecter scrupuleusement les règles en vigueur.

P. Duchézeau remarque que la commune a acheté un ordinateur portable pour le maire et un fauteuil ergonomique pour la secrétaire comptable. Le maire confirme ces faits.

Commission Communication :

R. Giancarlo signale qu'une première réunion de la Commission Communication a eu pour objet, entre autre, de préparer un projet de mise en place de panneaux lumineux qui sera présenté au Conseil municipal. Le panneau lumineux actuel est en panne et le

prestataire concerné propose de rétrocéder à la commune le matériel après la réparation, pour un montant de 50 €.

Les volontaires qui s'étaient manifestés pour confectionner des panneaux en bois destinés à la décoration de l'espace public communal lors des fêtes de Noël s'impatientent car ils attendent les informations et moyens nécessaires. Le travail à ce sujet est en cours et les volontaires seront informés dès que possible. Les employés communaux seront chargés d'effectuer l'inventaire du matériel disponible. Un groupement de commande GBM sera proposé l'année prochaine afin d'optimiser les coûts du renouvellement des décorations de Noël, donc la commission juge plus opportun de louer l'équipement cette année.

Le bulletin communal sera livré le vendredi 25 septembre 2020. Le maire précise qu'il souhaiterait que les articles rédigés par les élus soient signés au nom d'un groupe de personnes concernées car le travail effectué pour la commune est mené collectivement.

P. Duchézeau souhaiterait être informé de la décision du maire concernant l'exercice du droit d'expression de l'opposition dans le bulletin communal. Le maire répond que le droit d'expression de l'opposition n'est pas personnel et doit donc normalement être exercé par tous les membres de cette opposition.

R. Giancarlo demande aux élus s'ils sont d'accord pour continuer à distribuer le bulletin communal comme c'était l'usage jusqu'à maintenant, et de lui communiquer leurs réponses, sachant que les 19 circuits de distribution actuels fonctionnent bien et qu'ordinairement le recours à des volontaires est envisageable en cas d'indisponibilité. Un élu refuse.

Les membres du comité de lecture du bulletin communal sont M. Gaillot, directeur de la publication, S. Equoy Hutin, L. Grosjean, R. Giancarlo et J.-M. Lallement.

#### Associations et subventions :

R. Giancarlo relate le déroulement très satisfaisant de la manifestation La Thormontbou de l'association Vélo Passion, car il souhaite donner de la visibilité à l'engagement de la commune vis-à-vis des associations, suite à l'attribution de la subvention afférente accordée lors d'un précédent Conseil municipal.

Il communiquera prochainement au sujet de la demande de subvention de l'école de musique de Grandfontaine, maintenant que la fusion qui était en cours est effective.

#### Centre communal d'action sociale (CCAS) :

R. Giancarlo rappelle que le CCAS est tenu d'organiser un suivi des personnes à risques en cas d'alerte canicule de niveau Orange. Par conséquent, les élus du CCAS et les autres membres nommés par le maire, soit J. Servin, M. Mercet, J.-C. Gardet et C. Mesnier, se sont mobilisés dans ce but et ont téléphoné régulièrement aux personnes recensées pour s'assurer de leur sécurité. Les pompiers sont chargés d'appeler les communes afin de contrôler le dispositif et d'empêcher tout dysfonctionnement.

Le CCAS a octroyé un logement pour raison d'urgence. Les autres demandes de logement en cours seront étudiées par la Commission Logement.

L. Bernard rapporte que le projet de marché des producteurs locaux en intercommunalité avec Thoraise, Grandfontaine et Boussières a été étudié lors de rencontres avec les représentants de ces communes.

L'ordre du jour étant épuisé, le Maire lève la séance à 22h37.